



## ENQUÊTE PUBLIQUE

portant

sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier  
concernant le territoire communal avec extension sur la commune de Polisy

**du 27 septembre au 29 octobre 2021 inclus**

# RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-François JACQUOT  
Commissaire enquêteur



# SOMMAIRE

## 1 – Généralités

1.1 – Objet de l'enquête	p.5
1.2 - Cadre juridique de l'enquête	p.6
1.3 – Présentation succincte du projet	
1.3.1 – le volet foncier	p.7
1.3.2 - le volet environnement et paysage	p.8
1.4 – Les enjeux environnementaux	p.12
1.5 – Les recommandations environnementales	p.13
1.6 – Les choix communaux	p.14

## 2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation du Commissaire enquêteur	p.16
2.2 – Modalités de l'enquête	p.16
2.3 – Mesures de publicité	p.17
2.4 – Conditions d'accueil du public	p.19
2.5 – Clôture de l'enquête	p.20

## 3 – Examen des observations recueillies

3.1 - Communication des observations au maître d'ouvrage	p.20
3.2 - Analyse des contributions	
. observations remises ou adressées au commissaire enquêteur	p.21
. observations déposées sur le registre dématérialisé	p.24
. observations recueillies sur le registre papier	p.24

## 4 - Annexes

- document n° 1 : procès-verbal de synthèse des observations recueillies	p.27
--	------

## 5 – Pièces jointes

- pièce n°1 : arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	p.37
- Pièce n°2 : insertion dans la presse	p.43
- Pièce n°3 : copie du registre d'enquête (remis sous forme d'un fichier numérique)	

# GLOSSAIRE

AFAFE	: Aménagement Foncier Agricole – Forestier et Environnemental
CRPM	: Code Rural et de la Pêche Maritime
SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZNIEFF	: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

# **1- GENERALITES**

## **1.1 - Objet de l'enquête**

Suite à la volonté communale et à la demande formulée le 17 avril 2019 auprès de l'autorité départementale par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'engager une procédure d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Polisy, le département de l'Aube a décidé de diligenter consécutivement une étude d'aménagement pour répondre aux prescriptions de l'article L.121-1 du code de rural et de la pêche maritime.

Dorénavant les objectifs d'un aménagement foncier rural sont multiples à savoir :

- d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales - agricoles ou forestières,
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Dans ce contexte diverses études ont été menées pour analyser non seulement la situation foncière locale mais également les aspects sociaux-économiques, environnementaux, patrimoniaux, d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Ainsi la CCAF a disposé de tous les éléments nécessaires pour appréhender l'opportunité d'une telle démarche et de données utiles à la prise des décisions correspondantes. Ont été mises à sa disposition une analyse de l'état initial du site, des recommandations quant à la prévention des risques naturels, la gestion des eaux, la préservation des espaces naturels sensibles – des habitats des espèces protégées et du patrimoine rural.

Tous ces éléments constituant l'étude préalable d'aménagement foncier ont été regroupés dans deux fascicules intitulés respectivement "volet foncier" et "volet environnement et paysage". Ces documents ont été présentés et explicités par leurs auteurs lors d'une réunion à la mairie. Parmi les différents modes d'aménagement possibles (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental - AFAFE / les échanges et cessions amiables / la mise en valeur des terres incultes et la protection des boisements), la CCAF a délibéré à l'unanimité pour une procédure de type AFAFE lors de cette réunion du 20 janvier 2021. Elle a proposé également un périmètre d'étude qui porte sur l'ensemble du finage de Polisy à l'exception globalement des parcelles urbanisées ou urbanisables (zones exclues). Une extension représentant 30 hectares est envisagé sur une partie du territoire de la commune voisine POLISY.

Ces décisions soumises au Conseil départemental ont été validées par la Commission permanente réunie le 12 avril 2021, laquelle a autorisé le Président du Conseil départemental à soumettre le projet à enquête publique. Les modalités de cette consultation sont développées dans les chapitres suivants de ce rapport. Tous les propriétaires dont les adresses étaient connues et fiables ont fait l'objet d'une information personnelle par courrier postal sur la démarche engagée. Ces personnes étaient invités à se manifester pour vérifier les données cadastrales recensées et exprimer toute remarque sur l'opportunité du projet et son emprise.



Vallée et coteaux



Plateau

## 1.2 – Cadre juridique de l'enquête

Les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier s'inscrivent dans les textes suivants :

- loi de décentralisation 2005 – "développement des territoires ruraux"
- décret n°2006-394 du 30 mars 2006
- code rural et de la pêche maritime / art. L.111-1 et suivants  
/ art. L.121-1 et suivants / art. R.121-1 et suivants  
/ art. L.123-1 et suivants
- loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et de paysages

Concernant l'enquête publique, son organisation et déroulement relèvent des articles L.121-14 et R.121-21 du CRPM.

## 1.3 – Présentation succincte du projet

### 1.3.1 – le volet foncier

Cette partie du dossier a été établie par le cabinet FP Géomètre de Troyes – 42 rue de la Paix et présentée aux membres de la CCAF au cours de la réunion de 20 janvier 2021.

#### a) analyse du milieu naturel

Les principales natures cadastrales sont constituées de terres (env. 471 ha), les boisements d'espèces diverses (env. 267 ha), la lande (env. 156 ha), et la vigne (env. 71 ha).

Elles occupent les 3 types d'espaces qui caractérisent le territoire communal :

-le plateau regroupant quelques fermes isolées et de grands îlots de cultures pratiquant une agriculture de type conventionnelle. Des accords trouvés dans le passé entre propriétaire ont conduit à la disparition de chemins cadastrés et à la création de dessertes privées.

-la plaine concentrant une multitude d'exploitants orientés vers les cultures céréalières sur un parcellaire très découpé et relativement petit.

-les coteaux correspondant à la zone viticole où sa desserte est assurée par des chemins ruraux mais également privés. Les pratiques viticoles sont de 4 ordres :

.principalement viticulture de type conventionnelle (moyens mécaniques-recours aux substances chimiques- surfaces pour productivité)

.viticulture raisonnée en progression (maîtrise des quantités d'intrants-réduction des impacts sur l'environnement)

.viticulture biologique naissante (respect du vivant et cycles naturels)

.viticulture biodynamique /1 exploitation (méthode plus naturelle que la précédente).

#### b) les infrastructures routières

Au niveau des transits agricoles, le territoire se structure principalement :

-dans la vallée autour de la RD 671 de Troyes à Châtillon sur Seine , et de la RD 207 de Bar sur Seine à Poliset, lesquelles assurent la desserte des parcelles agricoles par l'intermédiaire de ces axes routiers. La partie déjà remembrée à proximité de Celles sur Ource a bénéficié de la réalisation de chemins latéraux optimisant l'accès au secteur.

-sur les plateaux calcaires à l'ouest de la commune avec la RD 189 (de Poliset à Villemorien) qui dessert directement de grands îlots de propriétés. Le cœur des diverses entités constituées autour des fermes est drainé par un réseau de moins en moins en adéquation avec les données cadastrales (modification entre propriétaires).

-sur les vallons convergeant vers la Seine, outre pour une partie la RD 189, les chemins en fond de vallons assurent une desserte globale de cette contrée. Mais il faut noter un transit non négligeable par des chemins « sauvages » et non cadastrés implantés principalement sur des emprises communales situées en haut de coteaux.

#### c) la structure des propriétés

Dans le cadre de ce projet d'aménagement foncier on recense 2907 parcelles alimentant 527 comptes de propriété et représentant une superficie d'un peu plus de 1021 ha. La taille moyenne d'une parcelle dans la commune s'établit à environ 65 ares.

D'après l'analyse de la taille des parcelles il ressort que **seulement 5%** d'entre elles **mesurent plus d'un hectare**. Cette caractéristique est conforme au constat relevé dans les communes non remembrées selon l'analyse des géomètres-experts. Dans le cas présent les **142 parcelles concernées** représentent tout de même **64% de la surface de la commune**. Localisées essentiellement sur le plateau, leur contour est souvent anarchique et ne correspondent plus avec la réalité des îlots d'exploitation sur le terrain.

Concernant les comptes de propriété, les possesseurs d'une seule parcelle soit 39% du total des comptes (équivalant à 11% de la surface communale) n'ont quasiment rien à attendre du nouvel aménagement foncier. Quant aux 321 comptes pluri-parcellaires restant, équivalant à environ 907 ha (89% de la surface totale), un réel bénéfice pour ces propriétaires en matière de regroupement partiel ou total est possible. A noter que pour tous, la démarche proposée conduit à assurer le désenclavement de toutes les parcelles.

d) les îlots de propriété

C'est semble-t-il la notion principale à prendre en compte lors des réflexions relatives à l'évaluation des besoins en regroupement des parcelles.

La zone d'étude comporte **1868 îlots de propriété** pour une surface moyenne proche de 55 ares. **226 comptes** comprennent au moins 2 îlots de propriété pouvant laisser espérer un bénéfice consécutif à la démarche entreprise. Ils **représentent environ 872 ha soit 85% de la surface totale du périmètre d'étude.**

Nombre de parcelle par îlot	Nombre de compte	Surface	Pourcentage des comptes	Pourcentage de la surface
De 1	301	149 ha 60 a 27	57%	15%
De 1 à 5	144	152 ha 18 a 42	27%	15%
De 6 à 10	40	85 ha 95 a 90	8%	8%
De plus de 10	42	633 ha 95 a 54	8%	62%
<b>Totaux</b>	<b>527</b>	<b>1021 ha 70 a 13</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Parallèlement on observe que 1725 îlots sur les 1868 définis ont une surface inférieure à 1ha.

En conclusion et au vu des données mentionnées le besoin en regroupement est patent. L'atténuation du morcellement des propriétés et l'agrandissement de la taille des parcelles sont des améliorations réalisables dans le cadre du processus d'aménagement foncier. De même le désenclavement de parcelles - la création de nouvelles dessertes et l'amélioration de la circulation agricole complètent le dispositif ayant pour but de contribuer à l'aménagement du territoire communal et d'améliorer les conditions d'exploitation des activités agricoles.

### 1.3.2 – le volet environnement et paysage

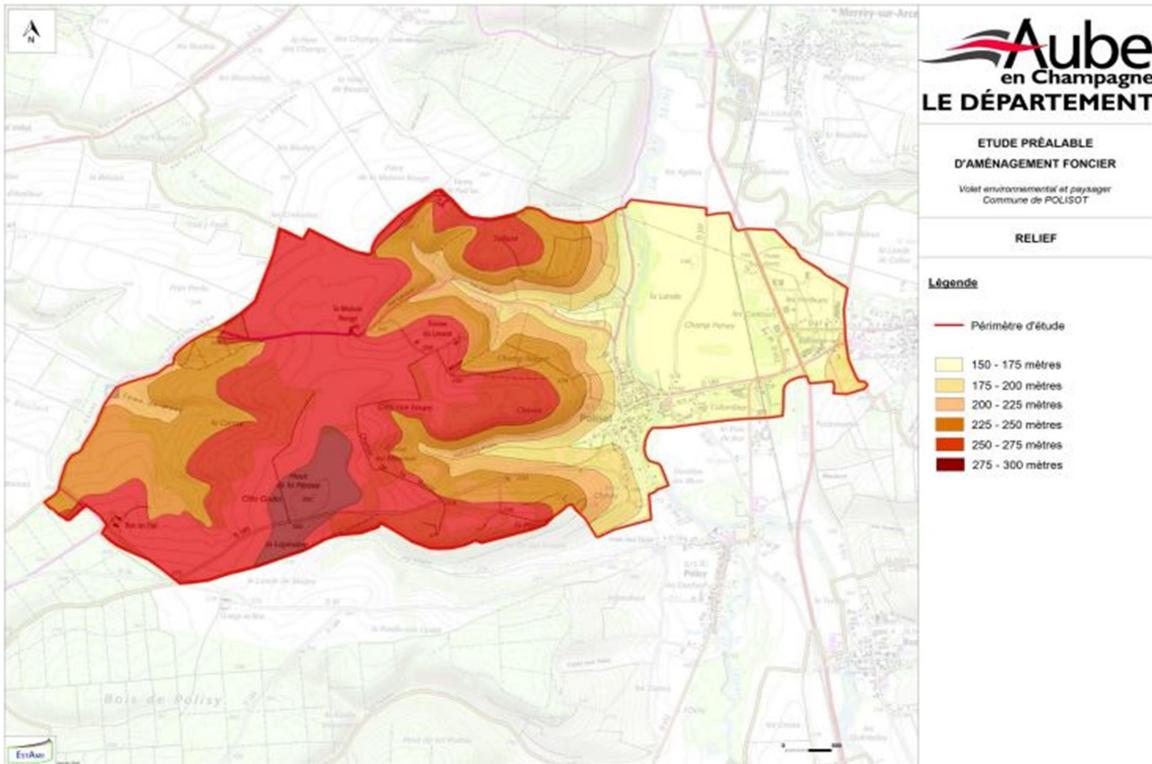
Cette partie du dossier a été établie par le bureau d'études environnementales ESTAME 13, rue des jardins à 54690 – Lay-Saint-Christophe.

Comme l'a souhaité le Conseil départemental les réflexions portent sur la totalité du territoire communal soit sur 1057 ha. Si ultérieurement l'aménagement foncier est ordonné, cette étude tient lieu d'analyse de l'état initial du site dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact requis par l'article R.123.10 du CRPM.

Les principaux points qui caractérisent l'environnement du périmètre d'étude sont :

a) le relief

(carte page suivante)



Le substrat géologique est dominé par les formations calcaires du Portlandien et de Kimméridgien.

La commune a fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle au titre d'inondations ou de coulées de boue au cours des années 1999 – 2012 et 2018.

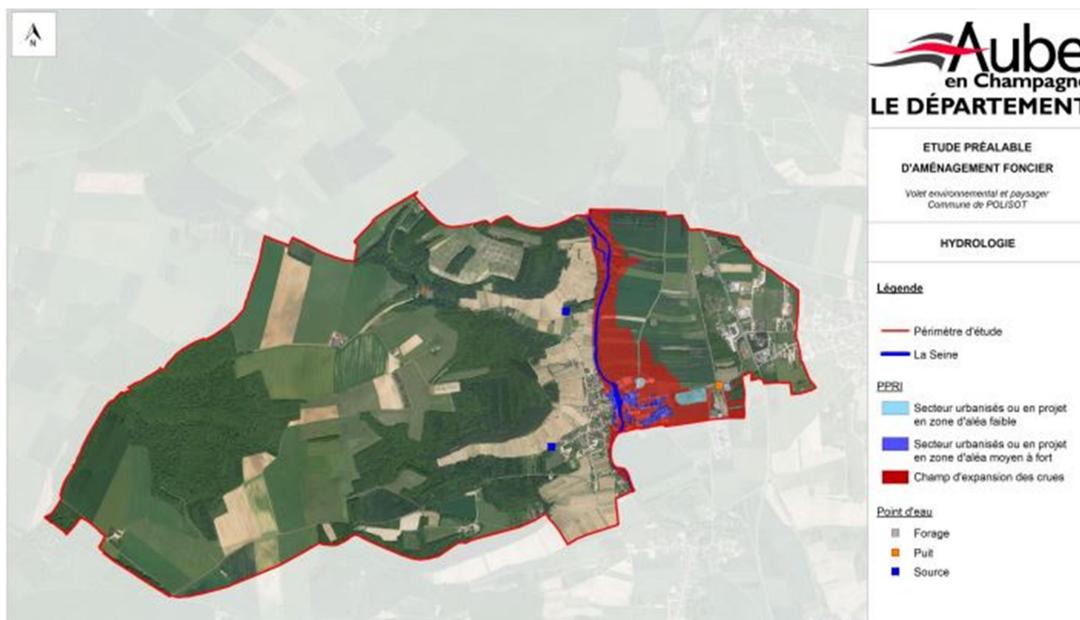


Ces phénomènes semblent résulter de l'insuffisance des installations existantes et d'un entretien insuffisant.

## b) les eaux

La commune s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie. Le respect des orientations mentionnées dans ce document doivent conduire à atteindre un bon état des masses d'eau de surface et souterraines en 2027.

Une grande partie de la plaine de la Seine est inondable ainsi que la partie basse du village. Les contraintes correspondantes sont définies dans le PPRI Seine amont approuvé en mars 2017.



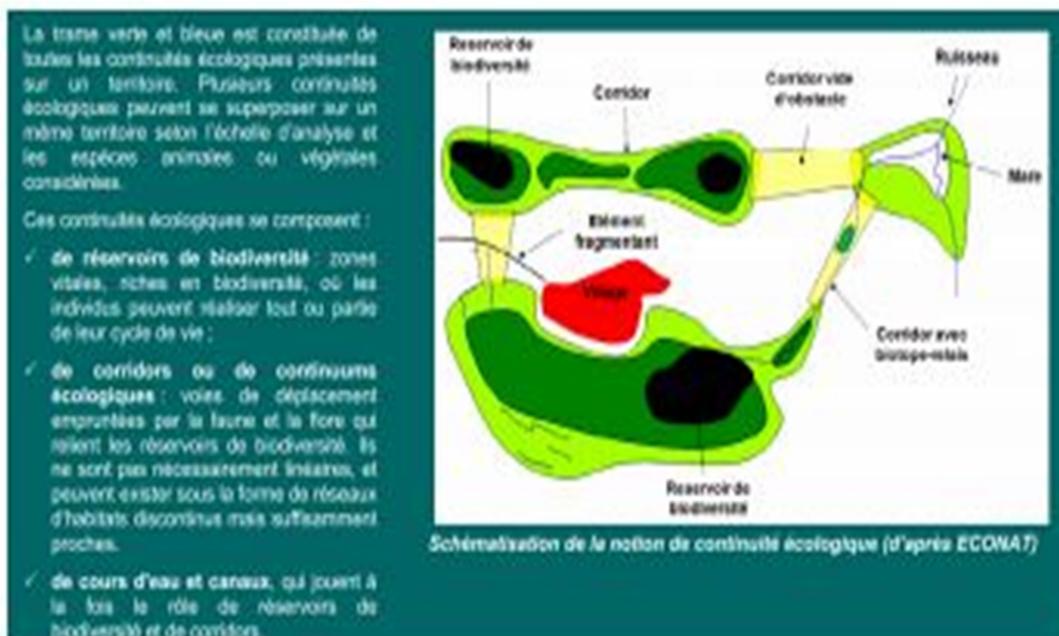
## c) le milieu naturel

Différents zonages réglementaires ou de gestion visent à protéger les espèces, les habitats, les milieux ou habitats. Le territoire étudié ne comporte aucun site correspondant (Natura 2000 – ZNIEFF...). Le seul à proximité est constitué par la ZNIEFF « bois du Chêne et de la Garenne » à Bar sur Seine.

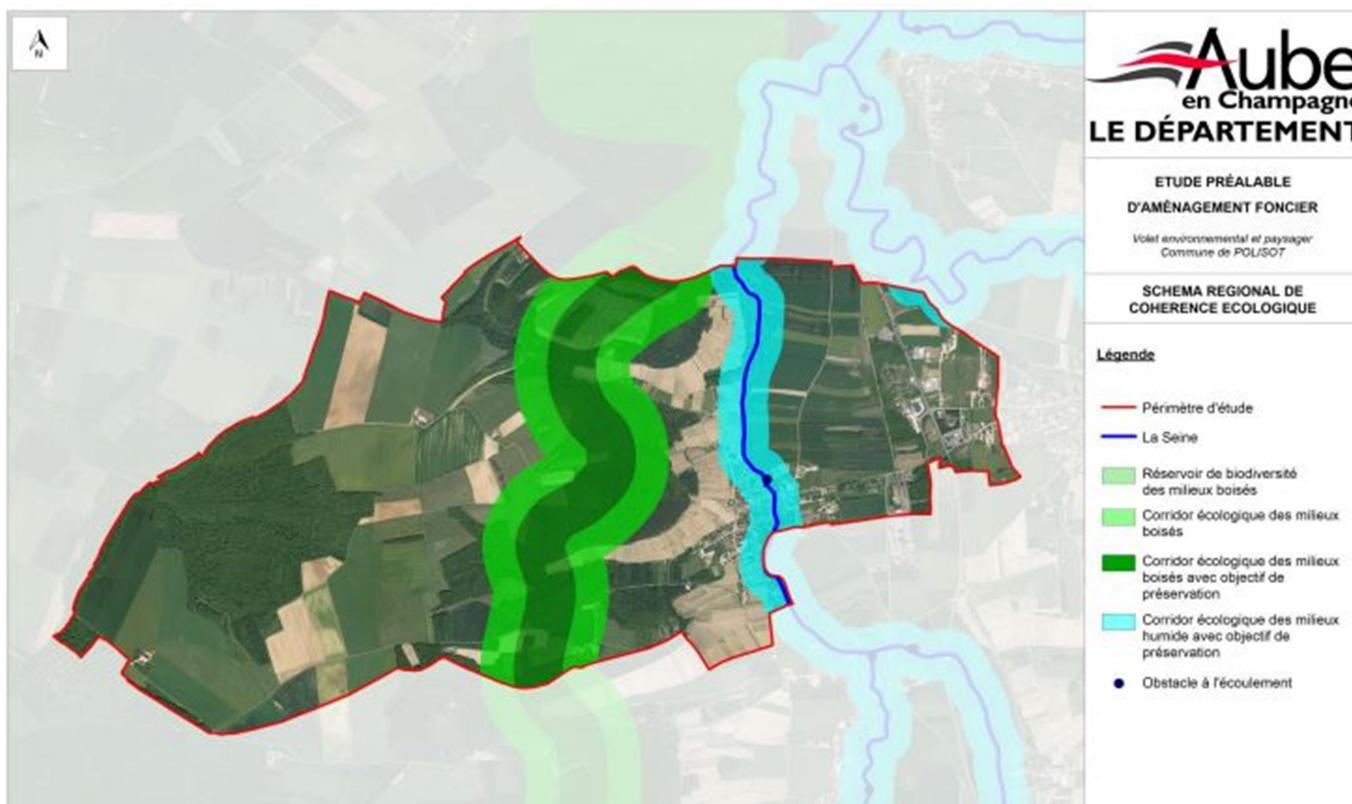


La « trame verte et bleu » est un autre outil réglementaire pour la préservation de la biodiversité qui est victime de la fragmentation des habitats naturels, de leur destruction par la consommation ou l'artificialisation des sols. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne (SRCE) approuvé en 2015 a identifié les continuités écologiques

- (réservoirs et corridors) à préserver pour :
- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats,
  - préserver les services rendus par la biodiversité,
  - préparer l'adaptation au changement climatique.
- Leur préservation repose sur le maintien de leur fonctionnalité.



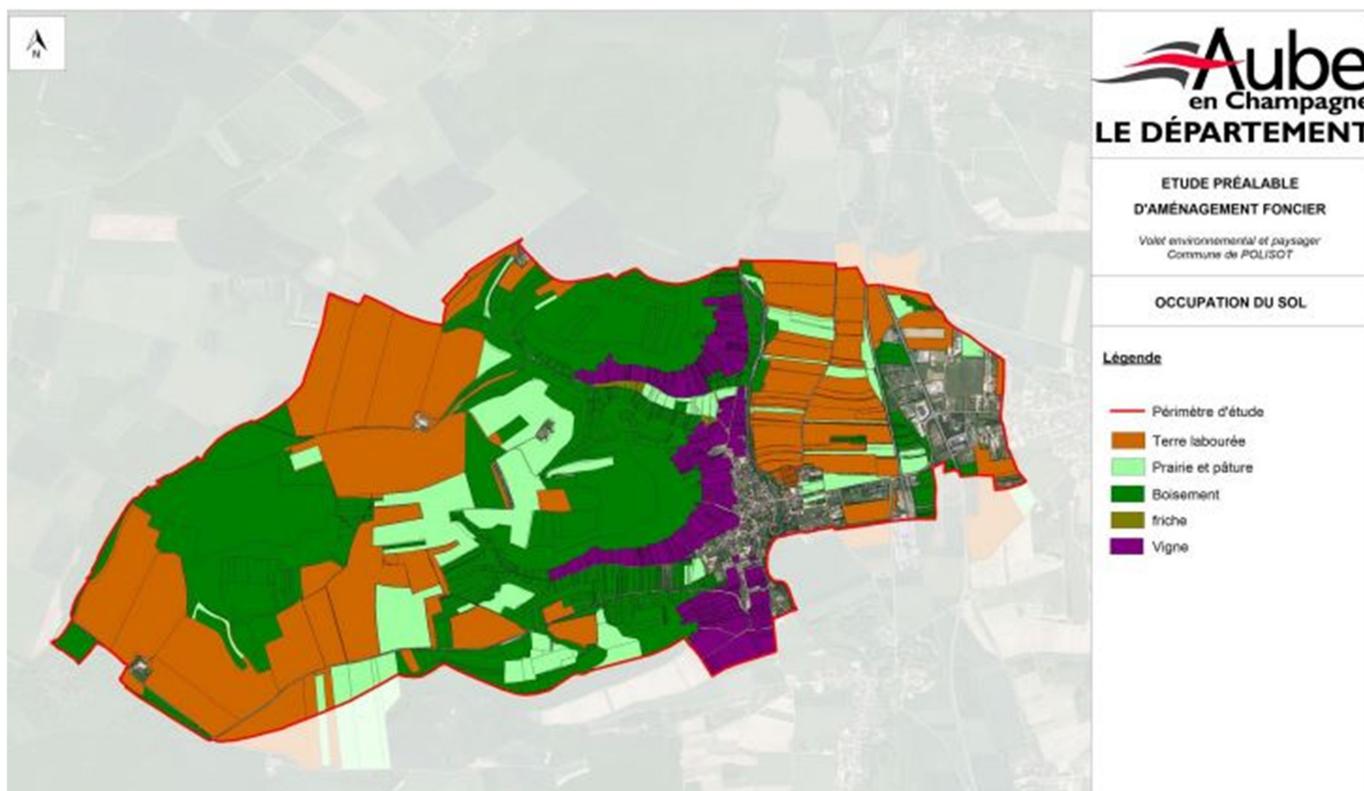
Au niveau local cette préoccupation touche les secteurs représentés sur la carte ci-après :



#### d) le patrimoine biologique

Au sein du périmètre concernée et des différents habitats biologiques qui le constitue figurent des formations végétales et espèces animales associées.

Comme le montre la planche suivante les divers milieux existants s'imbriquent.



On retiendra que sur le territoire les haies sont peu présentes et de taille réduite à l'exception des ripisylves. Leur maintien pour celles présentant un intérêt marqué doit être une préoccupation.

Quant aux vergers, outre leur contribution à l'intégration du bâti, ils attirent une avifaune nombreuse et variée. Leur emprise est en régression ce qui est préjudiciable par rapport aux divers rôles constatés (régulation hydrique / conservation des sols / climatique).

Le constat est assez comparable pour la vigne.

Les données obtenues par des observations sur le terrain conduisent à qualifier l'intérêt de l'avifaune au niveau de modéré. S'agissant de l'herpétofaune (milieu aquatiques et humides) il se situe à un niveau faible ; situation identique pour les invertébrés.

Les mammifères représentent un intérêt faible à modéré.

Globalement on peut conclure que le périmètre de la zone d'étude possède une richesse écologique modérée du fait de la dominance de grandes cultures et des vignes. La conservation des milieux boisés, des prairies et des zones humides constituent une priorité au cours des réflexions sur un éventuel aménagement du foncier.

#### 1.4 – Les enjeux environnementaux

Compte tenu des enseignements recueillis au cours des analyses menées dans les divers chapitres précédents, le dossier comporte un rappel des enjeux environnementaux ainsi qu'une hiérarchisation permettant d'avoir toujours à l'esprit les domaines à prendre en compte :

-liés au milieu physique

**.enjeu fort** / phénomènes de coulées de boue et ruissellement en cas de fortes précipitations  
→ enjeu majeur de diminution de ces phénomènes

**.enjeu assez fort** / présence de la SEINE

→ préservation de la qualité et quantité des eaux superficielles

-liés au milieu naturel

**.enjeu fort** / réservoirs de biodiversité des boisements – bosquets formant corridor  
→ préservation des zones humides et des boisements constituant des milieux favorables pour l'accueil de la flore et faune sauvage avec des espèces patrimoniales

**.enjeu modéré** / réservoirs de biodiversité – corridor pour faune et flore  
→ maintien des prairies, des friches et des fourrés

**.enjeu faible** / biodiversité des grandes cultures–prairies temporaires et certains boisements composés d'essences exogènes ou mono-spécifiques peuvent être intégrés à la trame verte

-liés au paysage

**.enjeu modéré** / zones boisées-vignes-vergers et haies  
→ éléments structurants et participant à la biodiversité des milieux

## 1.5 – Les recommandations environnementales

En cas de choix final pour la mise en œuvre du dispositif AFAFE, et compte tenu des particularités locales et des enjeux révélés au cours des analyses développées ci-avant, des recommandations environnementales ont été portées à la connaissance des décideurs. Ainsi la nouvelle organisation foncière du territoire à concevoir devra nécessairement prendre en compte les orientations et mesures rappelées ci-après et concernant les aspects suivants :

-l'hydraulique

Compte tenu de la topographie locale, en aucun cas un aménagement ne doit accentuer le risque d'inondation sur le village. Ainsi tous les travaux de rectification de la Seine et de ses affluents sont à proscrire. Les ripisylves existantes devront être préservées avec, par extension, l'attribution de leur emprise à la commune ou à l'association foncière.

Les prairies humides situées en tête de bassin versant et le long des cours d'eau seront maintenues. Ces milieux constituent des zones tampons entre les secteurs agricoles et les cours d'eau, et participent au ralentissement de l'écoulement des eaux superficielles ainsi qu'à l'épuration des eaux.

Dans la mesure du possible pour améliorer la rétention des eaux sur les versants, le maintien des haies, bosquets et vergers est à prescrire. Afin de préserver les ressources en eau souterraine, il conviendra de maintenir les surfaces en herbe.

Ces prescriptions sont d'ailleurs conformes aux objectifs inscrits dans le SDAGE Seine-Normandie.

-l'érosion des sols et le ruissellement

Au niveau des coteaux occupés par les vignes, plusieurs secteurs ont été identifiés en raison de leur sensibilité au phénomène de ruissellement. La limitation de l'érosion consécutive des sols passe par diverses précautions ainsi rappelées :

.sens de travail perpendiculaire à la pente

.limitation de la taille des parcelles

.aménagement de fascine vivante

.plantation de bandes enherbées

.plantation de haies

.création de bassin de rétention

Des études complémentaires seront à mener pour définir avec précision le type de technique à utiliser et leur positionnement.

-la préservation de la biodiversité

Des composantes du milieu naturel méritent une attention particulière. Ainsi les haies et bosquets les plus remarquables seront une base pour l'implantation des chemins et du parcellaire.

Pour compenser les arrachages inévitables de ces éléments, de nouvelles plantations seront à envisager en bordure de chemins, en limite d'îlots d'exploitation, dans les zones agricoles

dépourvues de formations végétales.

Les zones refuges pour la faune sauvage seront autant que possible préservées en conservant notamment les prairies le long des forêts et des boisements linéaires.

Enfin les corridors écologiques seront maintenus voire densifiés, par le biais d'un renforcement des ripisylves sur le cours d'eau d'une part, ou de certains fossés d'autre part.

-la préservation des espèces protégées

Par rapport aux habitats et aux espèces protégées recensées et de manière à éviter leur destruction et la disparition de ces animaux, une attention toute particulière concernant les haies -bosquets et vergers sera requise pour maintenir ces populations.

-la préservation des milieux liés au cours d'eau

S'agissant du lit mineur et des ripisylves présentant un fort intérêt tant sur le plan biologique que paysager, les prescriptions qui s'imposent concernent :

.la non restriction de l'extension des zones inondables

.l'affectation dans les secteurs concernés d'exploitants pratiquant une agriculture respectueuse de ce type de milieu

.l'attribution d'emprise le long du cours d'eau à des entités en capacité de mieux gérer ces milieux (commune - AF)

.le maintien des zones et prairies humides en fond de vallée de la Seine et l'interdiction du drainage

-la préservation du paysage

Le paysage tel qu'il a été décrit précédemment présente une certaine qualité environnementale en raison de ses composantes. La conservation le plus possible de ces éléments assurerait la pérennité de cette qualité paysagère. Aussi les replantations rendues nécessaires par la réorganisation foncière devraient se limiter aux axes routiers (traitement de l'entrée du village) et chemins ruraux des grandes zones agricoles du plateau.

-l'aménagement du territoire

La réalisation de projets communaux nécessitent de disposer d'emprises foncières. Sous certaines conditions leur constitution peut être envisagée et servir dans le cas présent à mettre en place soit les projets définis par la commune pour assurer son développement (PLU), soit équiper le territoire d'équipements contribuant à lutter contre les coulées de boue. L'aménagement foncier représente une opportunité pour concrétiser ces dispositifs en se réservant les emprises nécessaires.

En ce qui concerne le réseau de chemins, une des finalités de l'aménagement foncier est de desservir la totalité des parcelles. Cette desserte devra être adaptée à leur vocation d'où la nécessité de définir la trame des chemins, leur gabarit et leur rôle fonctionnel.

Le réseau devra optimiser les déplacements agricoles notamment en évitant les traversées de village et priorisant l'accès aux exploitations.

## **1.6 – Les choix communaux**

Disposant de toutes les données pour prendre une décision relative au choix de la future réorganisation foncière du territoire, la CCAF a opté en séance du 20 janvier 2021 pour la mise en œuvre d'une procédure de type AFAFE sur son territoire.

1.6.1 – le mode d'aménagement foncier

L'extrait du procès-verbal de cette réunion précise les objectifs poursuivis :

*« Après en avoir délibéré, la commission communale d'aménagement foncier de Polisot : PROPOSE à l'unanimité la réalisation d'un aménagement foncier par la mise en œuvre d'une procédure de type "AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL" régie par les articles L.1233 à L.123-35 du Code rural et de la Pêche maritime afin de poursuivre les finalités suivantes :*

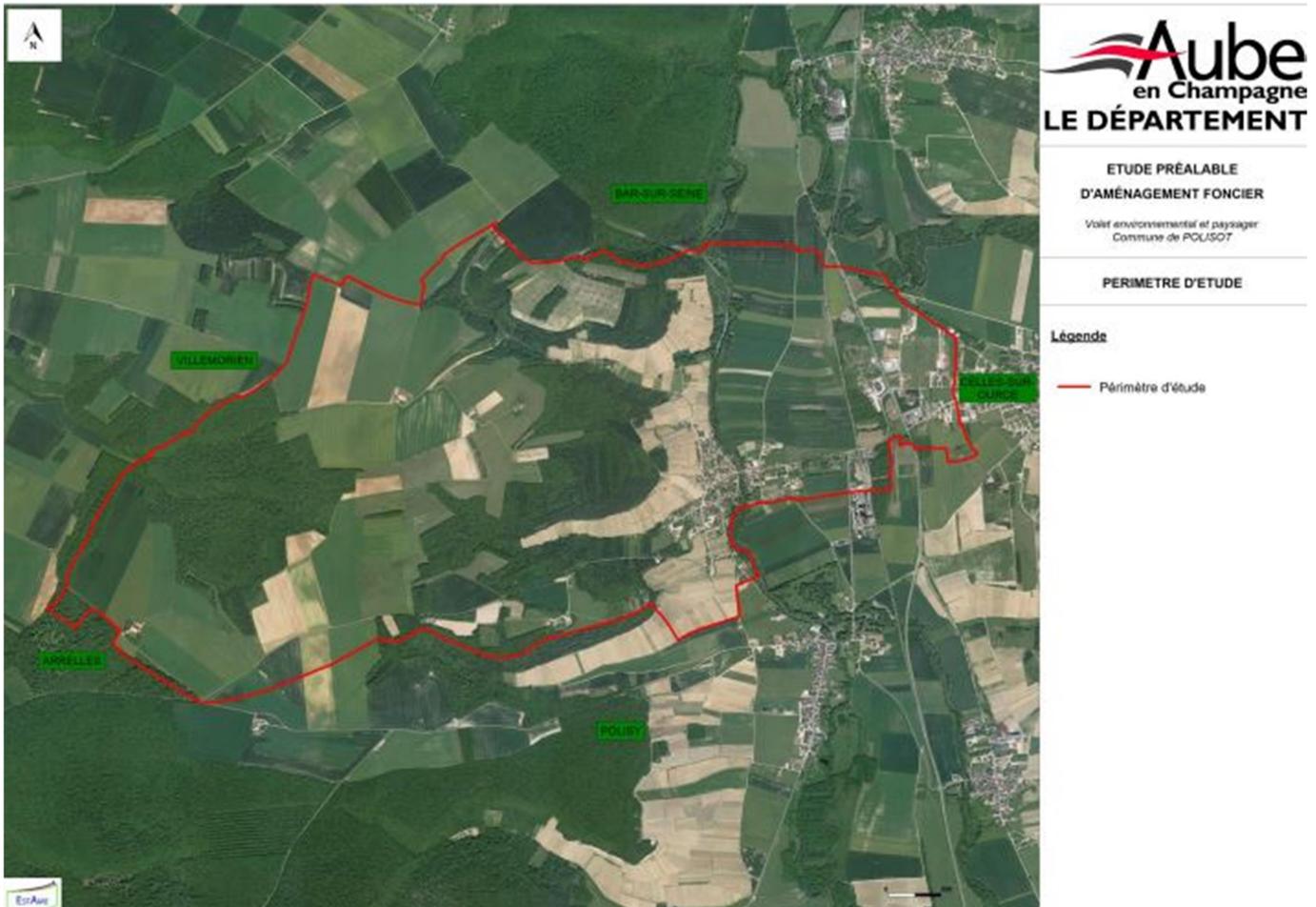
- . améliorer la structure de la propriété et la desserte des nouveaux lots,
- . regrouper les parcelles des exploitations agricoles, ou forestières et les rapprocher du siège d'exploitation dans la mesure du possible,
- . prévoir un réseau hydraulique adapté à l'évacuation des eaux de ruissellement et la gestion des eaux agricoles,
- . assurer la protection de la ressource en eau,
- . améliorer et sécuriser les circulations (agricoles et autres),
- . faciliter l'attribution à la commune de terrains nécessaires à son développement et à l'amélioration de l'environnement, en application des articles L.123-27 à L.123-31 du code rural et de la pêche maritime. »

#### 1.6.2 – le périmètre retenu

(extrait du procès-verbal de la commission du 20/01/2021)

« PROPOSE après un vote à main levée (0 contre) le périmètre de l'opération. Le périmètre est porté en liseré orange à l'annexe 1 du présent procès-verbal. Toutes les parcelles non encore aménagées sont incluses à l'exception des parcelles urbanisées, ou urbanisables. A cela s'ajoute 30 ha de terre déjà aménagées sur la commune de Polisy, afin de faciliter les échanges et le dégagement d'emprise foncière pour la gestion des eaux de ruissellement.

Ce périmètre sera d'une superficie de 1005 hectares, dont 975 hectares sur la commune de Polisy et 30 hectares sur la commune de Polisy. Il contient 2058 parcelles, dont 2051 sur la commune de Polisy, et 7 sur la commune de Polisy. Le plan de périmètre est en annexe 1 du présent procès-verbal. »



## **2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1 – Désignation du commissaire enquêteur**

Le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a été saisi par lettre de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube, enregistrée le 4 juin 2021, pour désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le périmètre et le mode d'aménagement foncier rural sur le territoire de la commune de Polisot.

A cette fin, M. JACQUOT Jean-François a été nommé par M. le Vice-président de ce tribunal pour conduire l'enquête publique correspondante par décision n°E21000052 / 51 en date du 17 juin 2021.

### **2.2 – Modalités de l'enquête**

#### Actions préliminaires mises en place

L'origine de sa mise en œuvre résulte de la décision de la CCAF en date du 21 janvier 2021 exposée ci-avant de soumettre une demande auprès du Conseil départemental pour procéder au lancement d'une enquête publique sur le projet de réaménagement foncier rural. L'autorité de tutelle ayant répondu favorablement, l'organisation du processus de consultation de la population a pu être engagée. A cet effet a été rappelé la durée minimale d'un mois de cette enquête au cours de laquelle tous les propriétaires ont la possibilité d'exprimer leurs observations et/ou propositions relatives aux objectifs recherchés. Ainsi chaque propriétaire, ayant au moins une parcelle incluse dans le projet de périmètre, sera averti un mois avant la date de début de l'enquête.

Par ailleurs le Département finançant la totalité des études, il n'y aura pas lieu de mener une consultation de majorité, recours à ce dispositif seulement en cas de participation financière des propriétaires à cette phase de réflexion. On notera que les travaux connexes ne sont pas compris dans les frais d'études.

Enfin la commune de Polisy concernée par une extension de l'aire d'étude sur son territoire devra donner son avis sur le périmètre envisagé.

Afin de concrétiser la procédure administrative correspondante, j'ai pris contact dès ma désignation par le tribunal administratif avec le service idoine au Département de l'Aube. Avec M. Grados Eric – chargé d'opération d'aménagement foncier rural, nos divers échanges (téléphoniques et par messagerie) ont permis d'élaborer précisément les modalités du déroulement du processus et de présenter un arrêté définissant les dispositions de l'organisation de l'enquête publique. Consécutivement l'arrêté n° 2021-3199 prescrivant l'enquête publique a été pris le 4 août 2021 par le Président du Conseil départemental de l'Aube (voir chapitre V – Pièces jointes).

La période retenue a été déterminée en fonction des contraintes liées à l'activité céréalière et viticole soit du 27 septembre au 29 octobre 2021 inclus. Le public disposera de 33 jours pour consulter le dossier à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie.

A sa disposition divers moyens lui sont offerts pour faire état de ses éventuelles remarques ( inscription sur le registre papier ouvert en mairie – dépôt sur le registre dématérialisé présent sur le site du département – envoi par courrier au commissaire-enquêteur), ainsi qu'au cours des permanences de ce dernier en mairie. Celles-ci au nombre de quatre, d'une durée de 3 heures chacune, ont été réparties pendant ce mois à différents jours de la semaine, dont un samedi.

Le dossier m'a été remis par M. Grados dans sa quasi globalité lors d'une réunion à l'Hôtel du département le 7 juillet 2021. La consultation sur place des différentes pièces m'a conduit à demander des précisions sur les aspects développés dans les documents et d'en vérifier le contenu. Entre cette remise du dossier et sa complétude, j'ai mis à profit ce délai pour approfondir l'étude de son contenu et questionner par téléphone le Président de la CCAF de Polisy à savoir M. Guy-André Motus, lequel m'a précisé le mode de fonctionnement des commission et sous-commission ainsi que le ressenti de la population sur l'opération projetée.

Avec l'apport des ultimes documents reprographiés j'ai pu le 27 juillet 2021 dans les locaux du département procéder à la signature de toutes les pièces constitutives du dossier d'enquête. Quant au registre papier je me suis chargé de le compléter – de le coter et le parapher et de le déposer le

27 septembre 2021 en mairie à l'ouverture de la période d'enquête publique.

### Composition du dossier

La liste des pièces constituant le dossier d'enquête publique s'établit comme il suit :

1. le procès-verbal de la CCAF du 20 janvier 2021
2. la délibération n° 042020/165 du Conseil départemental de l'Aube (séance 12 avril 2021)
3. la désignation du commissaire enquêteur par le T.A. De Châlons en Champagne
4. l'arrêté n° 2021-3199 du Président du Conseil départemental prescrivant l'enquête publique (4 août 2021)
5. l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans la presse locale
6. le porter à connaissance de l'Etat
7. les annexes du porter à connaissance de l'Etat
8. le résumé non technique de l'étude préalable d'aménagement foncier/volet environnement et paysage
9. le rapport de l'étude préalable d'aménagement foncier / volet environnement et paysage
10. le rapport de l'étude préalable d'aménagement / volet foncier , et ses annexes (plans)
- 11- un rappel " mention informatique et libertés"

Les plans comportent :

- un plan du parcellaire en agriculture biologique et biodynamique
- un plan des infrastructures
- les plans des propriétés (14 planches)
- le plan des exploitations
- le plan du périmètre proposé

### **2.3 – Mesures de publicité**

. Avertissement personnel des propriétaires

Le département a diffusé auprès de tous les propriétaires recensés dans les bases de données des services fiscaux un avis d'ouverture d'une enquête publique relative au lancement d'une démarche de réaménagement foncier sur le territoire de Polisot et très ponctuellement sur celui de Polisy. Destinataire d'un ou de plusieurs n° de compte anonymisé(s) et correspondant aux parcelles détenues, les intéressés disposaient également de toutes les informations utiles pour consulter les pièces et les moyens pour s'exprimer sur le processus entrepris.

Ainsi 625 courriers ont été préparés et 59 n'ont pas pu atteindre leur destinataire pour des raisons diverses ( défaut d'adresse – n'habite pas à l'adresse indiquée – courrier non réclamé).

. Affichage

L'arrêté précité définissant les modalités d'organisation et le déroulement de l'enquête publique ainsi que le dossier complet ont été remis le 21 juin 2021 à la mairie de Polisot, siège de l'enquête, ainsi qu'à Polisy, accompagné d'un avis d'information à afficher.

J'ai pu constater de visu la présence de ce document sur les panneaux des mairies respectives.

. Journaux

Sa publicité par voie de presse, diligentée par le Conseil départemental, a été assurée par la parution d'un "avis au public" dans les quotidiens mentionnés ci-après, à la rubrique des annonces légales: (voir chapitre 5– Pièces jointes)

. 1ère insertion : L'Est Eclair ) le 13 septembre 2021 (\* page suivante)  
Libération Champagne )

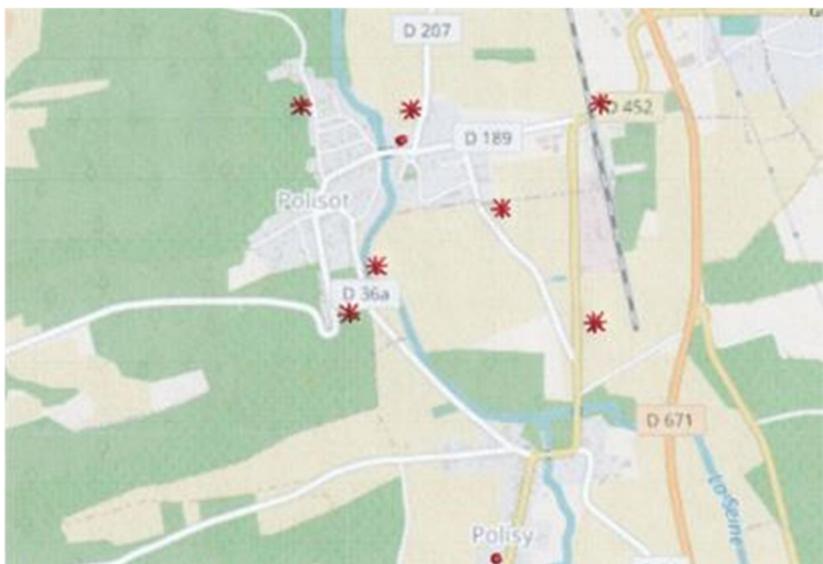
. 2ème insertion : L'Est Eclair ) le 4 octobre 2021  
Libération Champagne )

(\* ) On notera que le respect du délai minimum de 15 jours avant le début de l'enquête n'a pas été scrupuleusement observé certainement en raison d'une étourderie dans le décompte correspondant. La parution de la 1ère insertion aurait dû s'effectuer le samedi à la place du lundi. La règle a été malencontreusement transgressée sans que pour autant l'information du public s'en soit trouvée pénalisée ; les personnes concernées par le projet ayant été sollicitées personnellement.

. Sur le terrain

Parallèlement sur le site, le maître d'ouvrage avait en charge l'implantation d'un avis similaire, lequel devait comporter les éléments renseignant sur les modalités d'organisation de la consultation publique, et être établi sur une affiche aux caractéristiques définies par la réglementation en vigueur.

Comme l'atteste la campagne "incomplète" de photos ci-après, le Service Local d'Aménagement (SLA) de Bar sur Seine a procédé à cette implantation aux abords des différentes entrées de la commune.



. sur le site internet du Département

Les autres aspects réglementaires de cette information, conformément aux prescriptions de l'arrêté, ont été concrétisés à l'Hôtel du département ou sur son site internet à savoir :

- . l'accessibilité au dossier complet,
- . la mise à disposition d'un poste informatique dans ses locaux,
- . l'arrêté de prescription de l'enquête et l'avis d'enquête correspondant,
- . le registre dématérialisé (site XDEMAT) pour recueillir des correspondances numériques durant toute la période d'enquête.

J'ai personnellement consulté ces documents à l'adresse dédiée sur le site internet des services départementaux.

De mon point de vue, la communication sur l'organisation de l'enquête publique a observé les dispositions des textes en vigueur et elle peut être considérée comme satisfaisante.

## **2.4 – Conditions d'accueil du public**

Pendant la période du 27 septembre au 29 octobre 2021 inclus 2021 le dossier était à la disposition du public à la mairie de Polisot, au secrétariat.

Dans une grande salle contiguë dans laquelle l'ensemble des cartes était affiché au mur, soit 18 plans au format A0, j'ai assuré 4 permanences pour répondre aux interrogations de mes interlocuteurs. Elles se sont tenues :

- le lundi 27 septembre 2021 de 9H à 12H
- le mercredi 6 octobre 2021 de 14H à 17h
- le samedi 16 octobre 2021 de 9H à 12H
- le vendredi 29 octobre 2021 de 15H à 18H.

La taille de la salle ainsi que la disposition des documents à consulter ont largement contribué à satisfaire les prescriptions sanitaires recommandées durant cette période. La quasi totalité des visiteurs portait un masque ; masques et gel hydroalcoolique étaient prévus par la municipalité à l'entrée du local.

La fréquentation étant soutenue, les attentes des visiteurs ont pu être satisfaites essentiellement grâce à l'intervention des spécialistes du domaine à savoir M. Grados du Service aménagement foncier du département de l'Aube, de Mme Leblanc-Chenu Géomètre-expert accompagnée de M. Hourseau technicien. Leurs échanges avec les propriétaires ont répondu notamment aux demandes d'explications de la démarche et de validation des terrains concernés, et pour une partie seulement d'entre eux, ont conduit à formuler sur place une observation. Le flux des propriétaires parfois dense ne m'a pas permis de suivre toutes les discussions mais j'ai pu assister aux exposés des problématiques particulières qui in finé se sont soldées par la notification d'une observation.

D'autres personnes m'ont fait part de leurs préoccupations. Elles n'ont pas systématiquement formulé des remarques sur le registre d'enquête ou ont préféré se manifester ultérieurement par écrit.

Finalement la présentation d'un projet de réaménagement foncier sur le territoire de Polisot a provoqué le déplacement de 66 personnes à la mairie pendant les permanences du commissaire enquêteur, auquel il faut ajouter la venue de 1 à 2 personnes par jour de secrétariat pour généralement un questionnement de curiosité. Parallèlement il est à signaler 125 consultations du site XDEMAT du département pour prendre connaissance des pièces du dossier.

Enfin, il convient de noter la bonne collaboration avec les représentants de la commune et du secrétariat, de leur disponibilité, conduisant à des contacts empreints d'une grande courtoisie. Enfin avec le public il n'est à déplorer aucun incident particulier.

## **2.5 – Clôture de l'enquête**

A l'issue de la dernière permanence correspondant à l'expiration du délai de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête. J'ai pris possession immédiatement de tous les documents mis à la disposition du public pendant cette période (sauf les plans affichés qui serviront ultérieurement lors des réunions de la CCAF).

## **3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

L'expression du public sur ce dossier se traduit par 24 contributions réparties de la manière suivante :

- . remarques formulées sur le registre d'enquête : 11
- . courriers remis ou adressés au commissaire enquêteur : 9
- . courriels reçus sur le site XDEMAT du département: 2
- . demandes de renseignements remises au service foncier : 2

Elle représente une participation globale d'environ 80 personnes, toute sources de sollicitations confondues.

Les observations adressées au commissaire enquêteur ou inscrites sur le site XDEMAT ont fait l'objet d'une intégration par mes soins dans le registre d'enquête "papier" et d'un classement au fur et à mesure de leur réception.

En ce qui concerne le positionnement de tous ces intervenants, il est à noter qu'une seule personne s'oppose (sans explication écrite) au lancement d'un réaménagement foncier. Tous les autres demandent principalement une modification du périmètre ou souhaitent une ré-attribution à l'identique de leurs parcelles.

### **3.1 – Communication des observations au maître d'ouvrage**

Conformément à la réglementation en vigueur, un procès verbal de synthèse regroupant les observations du public a été commenté et remis au représentant du département de l'Aube – M. Grados Eric / chargé d'opération d'aménagement foncier rural, le 3 novembre 2021 au siège du cabinet FP géomètres en présence de Mme Leblanc-Chenu / Géomètre-expert et de M. Hourseau / technicien.

La copie de ce document paraphé par les deux parties (Comm. Enq. et Maître d'ouv.) constitue le document n° 1 du chapitre 4 – Annexes - de ce rapport.

La suite donnée aux observations formulées devant faire l'objet d'un examen par la CCAF et celle-ci ne pouvant être réuni dans les 15 jours, il ne sera pas établi de mémoire en réponse dans le cadre de la présente procédure. Par contre elle décidera ultérieurement des suites à donner aux observations.

### **3.2 – Analyse des contributions**

Leur nombre étant relativement modeste, elles seront étudiées de manière exhaustive. Pour une identification simplifiée les observations ont été repérées de la manière suivante:

- par un "chiffre" / courrier ou courriel adressé au commissaire enquêteur,
- par une "lettre" / remarques formulées sur le registre papier ou dématérialisé.

En préliminaire il est à signaler la transmission de courriers au département pour signaler des situations particulières ou des questionnements généraux. A priori hors sujet, ces éléments sont rapportés à titre d'information ou pour mise à jour des bases de données.

*(voir tableau page suivante)*

N° pièce annexée au registre papier	Propriétaire	N° compte	Nature de la demande	Suite donnée
1	Mme Nadine GUERIN 74100 – Vétraz Monthoux	6000	Signale le débordage inopiné de sa parcelle mais par qui ?. Espère retrouver la bonne délimitation dans ce cadre. Bien à vendre dans le principe mais en indivision	Dont acte
2	Mme P. LAURENT 60560 – Orry la ville	4260	Ne pouvant se déplacer, elle souhaite des renseignements complémentaires	Courrier d'explication du 31/08/21 (pièce 2 bis)
3	M. Claude SOVY 10430-Rosières près T.	11680 11700	Son mandataire judiciaire signale son décès. Son notaire Me Lapiere (Bar S/S) est prévenu.	Info à intégrer dans la base de données
4	Mme Nathalie ISIGKEIT	7860	Signale la vente de sa parcelle	Acter le nouveau propriétaire : SCEV du Tremble 13 rue de Tonnerre - Polisot

**- Observations remises ou adressées au commissaire enquêteur**

N° ordre	Date inclusion dans registre	NOM - PRENOM	N° compte	N° parcelle	Nature de la réclamation (résumé)
5 et 5bis	06/10/21	M et Mme Serge MIGNE	10100	ZB 20	souhaitent l'exclusion de la parcelle du périmètre de l'aménagement foncier
6	16/10/21	M. Julien MEUNIER (prop.) et Annie MEUNIER (usufruit.)	10080	B1842 – B1844 B1846	souhaitent l'exclusion des parcelles désignées du périmètre de l'aménagement foncier
7	16/10/21	Mme PEUVOT – GIR. Marie Thérèse		A 909 - 910 et 911 (Derrière la Cure) et A685 (le fossé Gond) B1211 Buton	Pré de 70 ares desservi par 2 accès, situé en partie urbaine, qu'elle souhaite voir exclu du périmètre du remembrement ou réattribué in finé  idem pour ce jardin en partie clos situé au bord de l'eau
10	29/10/21	M. CLERGEOT Paul-Bastien		A 748	demande l'inclusion de la parcelle dans le périmètre
11	d°	M. MILLEY		A 749	demande l'inclusion de la parcelle dans le périmètre
12	29/10/21	M. GUILBAUD L.		A 746-747-750 et 751	demande l'inclusion des parcelles citées dans le périmètre

N° ordre	Date inclusion dans registre	NOM - PRENOM	N° compte	N° parcelle	Nature de la réclamation (résumé)
13	29/10/21	Mme HULST Audrey (représent. Hulst Johann)	7760- 7780 7800- 7820	ZB 24 ZB 26 et 36 A 133 et C 56 et 57 ZB 13-14-15 et ZB 31 (nouvelle)  ZB 25  B 1568 -1630 - 1634 à 1643 et B 1645  A 864 – 83 -90 A 4 - A 193	-signale la scission de la parcelle ZB31 en 2 parcelles (ZB31 partie contiguë à ZB15 – le reste en ZB36)  - vendue à M. Bardot Sébastien ) ) -vendues à M. Beaufort A. (voir rep. D) ) ) )- représentent la propriété familiale de leur mère pour laquelle l'exclusion du périmètre est souhaitée  - passage commun vendu aux 2 acquéreurs précités ) )- constituent 2 champs sur la Prose à forte valeur sentimentale dont la conservation à l'identique dans la famille est souhaitée )-parcelles éparpillées pouvant faire l'objet d'un regroupement )
14	d°	Mme HULST Sophie	7740- 7780	ZB13-14-15 et 31 (nouv.)  B 2209-2210 et 2251  B 411 - 417 B 492 - 554	- Confirme la précédente demande d'exclusion de sa propriété du périmètre  - souhaite conserver la vigne en place  - bois pouvant intégrer le réaménagement
15	d°	M. MARTIN Martial	9820	597 – 598 (*) 599 – 602 846 - 847	-signale l'absence de la représentation des hangars - sortir les propriétés du périmètre (*) à vérifier car annoncé 596 sur registre

( voir commentaires page suivante)



**----- Observations déposées sur le registre dématérialisé (site département)**

N° ordre	Date inclusion dans registre	NOM - PRENOM	N° compte	N° parcelle	Nature de la réclamation (résumé)
8	29/10/21	M. Pascal BARONI	1660	B 448 B 1587 et 1588	souhaite vendre ces parcelles incluses dans le périmètre. A cet effet il désire connaître les démarches à effectuer
9	d°	Mme FONTAINE - GARCIA		191 - 192 et 193	demande que son domicile et jardin clôturé situés à la ferme du Levant soit exclus du périmètre du remembrement

**Commentaires du Commissaire enquêteur :**

Il conviendra au service foncier du département d'informer le premier pétitionnaire.  
Quant à l'unité foncière constituant une propriété résidentielle à la ferme du Levant, à priori son intégration ou non au périmètre ne conduira pas à une modification de son emprise.

**- Observations recueillies sur le registre papier**

N° ordre	Date	NOM - PRENOM	N° compte	N° parcelle	Nature de la réclamation (résumé)
A	06/10/21	M. Guy FREMONT 75015 - Paris	5380	ZC 3	souhaite vendre cette parcelle à un voisin intéressé
B	d°	M. BAUDRY		les Protelles B2091 - B2094 B1054 - B1055	signale qu'il a acquis récemment les parcelles désignées d'une superficie totale d'env. 70a20ca
C	16/10/21	M. Eric BEDIER		ZB 33 + accès	souhaite l'exclusion de la parcelle du périmètre de l'aménagement foncier
D	d°	M.Amaury BEAUFORT		ZB 25 - ZB 26 et ZB 31	signale qu'il a acquis récemment les parcelles désignées du compte 7800 et souhaite leur exclusion du périmètre de l'aménagement foncier (voir également observ. "G" pour ZB25)
E (*)	d°	M. Mme MARCHETTI Maurice	9620	ZB 21	souhaite l'exclusion de la parcelle du périmètre de l'aménagement foncier
F	d°	M.LECLERC Alexandre		Ilôt ferme Maison rouge	Îlot parfaitement desservi par chemin d'exploitation. L'intégration de la ferme dans le périmètre ne servira qu'à abonder le budget de l'AF future sans contrepartie pour lui. Il demande donc l'exclusion de cet îlot du périmètre de l'aménagement foncier
(*) observation doublée d'un courrier identique adressé au commissaire enquêteur					

N° ordre	Date	NOM - PRENOM	N° compte	N° parcelle	Nature de la réclamation (résumé)
G	16/10/21	Mme M. Thérèse FIN		ZB 23 et 25 B 1256-1260- 1261-1262- 1266 et 1277	souhaite l'exclusion des parcelles citées du périmètre de l'aménagement foncier
H	d°	Mme RUIILLON M.		2140	souhaite l'exclusion de la parcelle du périmètre de l'aménagement foncier
I	29/10/21	Mrs DOUGE Michel et Eric		Ferme de Baucanfiel	l'unité foncière autour de la ferme est parfaitement délimitée et desservie par le réseau routier existant. La participation financière à la future AF n'est pas souhaité dans ces conditions. Sont favorables à la démarche dans la lande.
J	d°	M. LAFILLE J.Paul			juge que le réaménagement foncier n'est pas utile sur le territoire
K	d°	M. GUILBAUD Laurent			M. le Maire signale différents points : -il indique que les propriétaires de terrains bâtis dans la lande en rive droite de la Seine souhaitent l'exclusion du périmètre, -il demande la prise en considération du chemin d'Arrelles et de la rue du Cerf, -il rappelle le nécessaire traitement de la récupération des eaux de pluie traversant la D671 au niveau de Soufflet Vigne et vers le tunnel, ainsi qu'avant chez Doras vers les peupliers CD 452, -il signale son acquisition de la parcelle A694 et demande son exclusion du périmètre. -demande l'exclusion de la parcelle A1113

### **Commentaires du Commissaire enquêteur :**

Les données fournies en **A** et **B** doivent être enregistrées.

Les observations **C** et **E** sont repérées sur le 1er plan (mauve) et complètent les demandes d'exclusion du périmètre.

L'observation **D** corrobore les informations recueillies dans le précédent point (n° 13 et 14).

En **F** et **I** les agriculteurs s'interrogent sur l'opportunité d'inclure leurs fermes qui représentent déjà des entités homogènes sur le plateau le plus souvent bien desservies et expriment leur réserve sur le périmètre envisagé qui ne servirait selon eux qu'à abonder les caisses de l'association foncière. Favorables cependant au réaménagement foncier mais pas pour ces îlots parfaitement accessibles.

Les apports du **G** confortent la demande d'exclusion des emprises en bordure de la rue de la gare et à l'ouest du village. Concernant ce dernier secteur, une partie de la demande est déjà satisfaite puisque les parcelles 1256 – 1261 – 1261 et 1262 sont déjà exclues (voir localisation 2ème plan)

L'observation **H** relève à mon sens plus d'un souhait de conserver ce bien plutôt que de contester la démarche proposée.

On notera que le dépôt **J** constitue la seule expression négative sur l'utilité du projet de réaménagement foncier du territoire communal.

Enfin M. le Maire, au travers de l'intervention **K**, aborde plusieurs points dans lesquels :

- il confirme le constat issu des présentes observations c'est-à-dire des demandes des propriétaires de bâtis implantés dans la lande (vallée), afin d'obtenir l'exclusion des parcelles concernées du périmètre,
- il rappelle la nécessaire prise en compte dans l'étude à venir du chemin d'Arrelles et de la rue du Cerf, de même que le traitement des eaux pluviales dans le secteur de Bellevue impliquant l'exclusion de la parcelle A1113 du périmètre afin d'y réaliser des aménagements.
- enfin il complète la liste des riverains de la rue de la gare réclamant l'exclusion de sa parcelle (A 694 non bâti - 1er plan) du périmètre du réaménagement foncier.

## 4 – ANNEXES

Document n° 1 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies  
(se reporter en fin de rapport p. 27)

## 5 – PIECES JOINTES

p. 37 / Pièce n°1 : arrêté du Président du Conseil départemental prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

p. 43 / Pièce n°2 : copies des insertions dans la presse locale

- / Pièce n°3 : copie du registre d'enquête

Nota : ce dernier document est disponible en fichier numérique remis avec le rapport)

Ainsi prend fin le rapport d'enquête du commissaire enquêteur. Les conclusions motivées font l'objet d'un document séparé.

Fait à Ruvigny, le 19 novembre 2021



Jean-François JACQUOT

# **ANNEXE**

## Document n°1

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la définition du périmètre et du  
mode d'aménagement foncier retenus par la  
Commission communale d'aménagement  
foncier de POLISOT

du 27 septembre au 29 octobre 2021 inclus

Réunion du 3 novembre 2021

## 1 - Préambule

Par décision de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 17 juin 2021, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique portant sur la définition du périmètre d'aménagement et du mode d'aménagement foncier sur la commune de Polisot. Par arrêté du 4 août 2021, M. le Président du Conseil départemental a défini les modalités de son organisation afin que les propriétaires fonciers puissent être informés de la décision de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de proposer le lancement d'une procédure d'aménagement foncier agricole - forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire communal.

Ainsi le public concerné a été invité à exprimer ses remarques ou propositions concernant cette démarche. En application des textes en vigueur, les contributions recueillies doivent faire l'objet d'une communication au maître d'ouvrage, lequel peut apporter les réponses appropriées dans un mémoire produit dans un délai déterminé.

## 2 - Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 septembre au vendredi 29 octobre 2021 inclus, soit 33 jours consécutifs à la mairie de Polisot. Durant cette période les pièces du dossier ont été tenues à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de son secrétariat.

La publication de l'avis d'enquête et la mise à disposition des documents relatifs au projet ont été assurées conformément aux dispositions de l'arrêté de l'autorité départementale sus-nommé, à savoir sur les panneaux d'affichage des mairies concernées, sous format numérique sur le site internet du département de l'Aube et enfin par insertion dans 2 journaux de la presse locale.

Parallèlement j'ai assuré à la mairie quatre permanences de 3 heures chacune, accompagné des représentants du Pôle patrimoine et environnement du département et de son prestataire, le cabinet FP géomètre-expert. Elles se sont déroulées les lundi 27 septembre - mercredi 6 octobre - samedi 16 octobre et 29 octobre 2021. Les conditions d'accueil du public présentaient toutes les qualités requises et aucun incident n'est à signaler.

## 3 - Les observations recueillies

Au total, la présentation des documents soumis à l'enquête publique à laquelle étaient conviés les propriétaires connus, par courrier, a occasionné une fréquentation de 66 personnes.

Lors de ces visites, on comptabilise l'inscription sur le registre d'enquête papier de onze observations. Le delta constaté correspond aux visiteurs souhaitant seulement vérifier l'inscription de leurs parcelles sur les plans et se renseigner sur le déroulement des étapes du processus de réaménagement foncier, sans pour autant exprimer une remarque particulière.

Le site internet du département a été consulté à 125 reprises pour prendre connaissance des pièces du dossier. Le logiciel XDEMAT a dénombré deux observations déposées au terme de la période de consultation.

L'expression du public sur ce dossier se traduit par 24 réelles contributions réparties de la manière suivante :

- . remarques formulées sur le registre d'enquête : 11
- . courriers remis ou adressés au commissaire enquêteur : 9
- . courriels reçus sur le site Internet du département : 2
- . demandes de renseignements remises au service foncier : 2

Elles évoquent 34 points distincts principalement relatifs à l'inclusion ou l'exclusion des parcelles du périmètre du projet d'aménagement foncier. L'ensemble de ces éléments figurant au registre papier et sur le site dématérialisé est intégralement mentionné dans les tableaux récapitulatifs établis ci-après.

Au préalable, il convient de signaler la transmission de divers courriers ou e-mails au service chargé du suivi de la procédure et relatés comme il suit :

N° pièce annexée au registre papier	Propriétaire	N° compte	Nature de la demande	Suite donnée
1	Mme Nadine GUERIN 74100 – Vétraz Monthoux	6000	Signale le débardage inopiné de sa parcelle mais par qui ? . Espère retrouver la bonne délimitation dans ce cadre. Bien à vendre dans le principe mais en indivision	Dont acte
2	Mme P. LAURENT 60560 – Orry la ville	4260	Ne pouvant se déplacer, elle souhaite des renseignements complémentaires	Courrier d'explication du 31/08/21 (pièce 2 bis)
3	M. Claude SOVY 10430-Rosières près T.	11680 11700	Son mandataire judiciaire signale son décès. Son notaire Me Lapiere (Bar S/S) est prévenu.	Info à intégrer dans la base de données
4	Mme Nathalie ISIGKEIT	7860	Signale la vente de sa parcelle	Acter le nouveau propriétaire : SCEV du Tremble 13 rue de Tonnerre - Poliset

#### **OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE PAPIER**

N° ordre	Date	NOM - PRENOM	N° compte	N° parcelle	Nature de la réclamation (résumé)	PLAN N°
A	06/10/21	M. Guy FREMONT 75015 - Paris	5380	ZC 3	souhaite vendre cette parcelle à un voisin intéressé	3
B	d°	M. BAUDRY		les Protelles B2091 – B2094 B1054 - B1055	signale qu'il a acquis récemment les parcelles désignées d'une superficie totale d'env. 70a20ca	–
C	16/10/21	M. Eric BEDIER		ZB 33 + accès	souhaite l'exclusion de la parcelle du périmètre de l'aménagement foncier	1
D	d°	M.Amaury BEAUFORT		ZB 25 – ZB 26 et ZB 31	signale qu'il a acquis récemment les parcelles désignées du compte 7800 et souhaite leur exclusion du périmètre de l'aménagement foncier (voir également observ. "G" pour ZB25)	1
E (*)	d°	M. Mme MARCHETTI Maurice	9620	ZB 21	souhaite l'exclusion de la parcelle du périmètre de l'aménagement foncier	1
F	d°	M.LECLERC Alexandre		Ilôt ferme Maison rouge	Ilôt parfaitement desservi par chemin d'exploitation. L'intégration de la ferme dans le périmètre ne servira qu'à abonder le budget de l'AF future sans contrepartie pour lui. Il demande donc l'exclusion de cet ilôt du périmètre de l'aménagement foncier	–

(\*) observation doublée d'un courrier identique adressé au commissaire enquêteur

N° ordre	Date	NOM - PRENOM	N° compte	N° parcelle	Nature de la réclamation (résumé)	PLAN N°
G	16/10/21	Mme M. Thérèse FIN		ZB 23 et 25 B 1256-1260- 1261-1262- 1266 et 1277	souhaite l'exclusion des parcelles citées du périmètre de l'aménagement foncier	1
H	d°	Mme RUILLOM M.		2140	souhaite l'exclusion de la parcelle du périmètre de l'aménagement foncier	1
I	29/10/21	Mrs DOUGE Michel et Eric		Ferme de Baucanfiel	l'unité foncière autour de la ferme est parfaitement délimitée et desservie par le réseau routier existant. La participation financière à la future AF n'est pas souhaitée dans ces conditions. Sont favorables à la démarche dans la lande.	-
J	d°	M. LAFILLE J.Paul			juge que le réaménagement foncier n'est pas utile sur le territoire	-
K	d°	M. GUILBAUD Laurent			M. le Maire signale différents points : -il indique que les propriétaires de terrains bâtis dans la lande en rive droite de la Seine souhaitent l'exclusion du périmètre, -il demande la prise en considération du chemin d'Arrelles et de la rue du Cerf, -il rappelle le nécessaire traitement de la récupération des eaux de pluie traversant la D671 au niveau de Soufflet Vigne et vers le tunnel, ainsi qu'avant chez Doras vers les peupliers CD 452, -il signale son acquisition de la parcelle A694 et demande son exclusion du périmètre. -demande l'exclusion de la parcelle A1113	3

**OBSERVATIONS REMISES OU ADRESSEES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

N° ordre	Date inclusion dans registre	NOM - PRENOM	N° compte	N° parcelle	Nature de la réclamation (résumé)	PLAN N°
5 et 5bis	06/10/21	M et Mme Serge MIGNE	10100	ZB 20	souhaitent l'exclusion de la parcelle du périmètre de l'aménagement foncier	1
6	16/10/21	M. Julien MEUNIER (prop.) et Annie MEUNIER (usufruit.)	10080	B1842 - B1844 B1846	souhaitent l'exclusion des parcelles désignées du périmètre de l'aménagement foncier	1
7	16/10/21	Mme PEUVOT - GIR. Marie Thérèse		A 909 - 910 et 911 (Derrière la Cure) et A685 (le fossé Gond) B1211 Buton	Pré de 70 ares desservi par 2 accès, situé en partie urbaine, qu'elle souhaite voir exclu du périmètre du remembrement ou réattribué in finé  idem pour ce jardin en partie clos situé au bord de l'eau	1
10	29/10/21	M. CLERGEOT Paul-Bastien		A 748	demande l'inclusion de la parcelle dans le périmètre	1
11	d°	M. MILLEY		A 749	demande l'inclusion de la parcelle dans le périmètre	1

N° ordre	Date inclusion dans registre	NOM - PRENOM	N° compte	N° parcelle	Nature de la réclamation (résumé)	PLAN N°
12	29/10/21	M. GUILBAUD L.		A 746-747-750 et 751	demande l'inclusion des parcelles citées dans le périmètre	1
13	d°	Mme HULST Audrey (représent. Hulst Johann)	7760-7780-7800-7820	ZB 24 ZB 26 et 36 A 133 et C 56 et 57 ZB 13-14-15 et ZB 31 (nouvelle) ZB 25 B 1568 -1630 -1634 à 1643 et B 1645 A 864 - 83 -90 A 4 - A 193	-signale la scission de la parcelle ZB31 en 2 parcelles (ZB31 partie contiguë à ZB15 - le reste en ZB36) - vendue à M. Bardot Sébastien )- vendues à M. Beaufort A. (voir rep. D) )- représentent la propriété familiale de leur mère pour laquelle l'exclusion du périmètre est souhaitée - passage commun vendu aux 2 acquéreurs précités )- constituent 2 champs sur la Prose à forte valeur sentimentale dont la conservation à l'identique dans la famille est souhaitée )-parcelles éparpillées pouvant faire l'objet d'un regroupement	1 et 2
14	d°	Mme HULST Sophie	7740-7780	ZB13-14-15 et 31 (nouv.) B 2209-2210 et 2251 B 411 - 417 B 492 - 554	- Confirme la précédente demande d'exclusion de sa propriété du périmètre - souhaite conserver la vigne en place - bois pouvant intégrer le réaménagement	1
15	d°	M. MARTIN Martial	9820	597 - 598 (!) 599 - 602 846 - 847	-signale l'absence de la représentation des hangars - sortir les propriétés du périmètre	3

**OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE (site Département)**

N° ordre	Date inclusion dans registre	NOM - PRENOM	N° compte	N° parcelle	Nature de la réclamation (résumé)
8	29/10/21	M. Pascal BARONI	1660	B 448 B 1587 et 1588	souhaite vendre ces parcelles incluses dans le périmètre. A cet effet il désire connaître les démarches à effectuer
9	d°	Mme FONTAINE - GARCIA		191 - 192 et 193	demande que son domicile et jardin clôturé situés à la ferme du Levant soit exclus du périmètre du remembrement

## I- Notification

Conformément à l'article R 123.18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce document a été explicité et remis en main propre à M. GRADOS Eric du Pôle Patrimoine et Environnement (Conseil départemental) - Service aménagement foncier rural, dans les locaux du cabinet FP Géomètre, en présence de Mme LEBLANC-CHENU géomètre-expert et de M. HOURSEAU technicien.

Le commissaire enquêteur rappelle également au maître d'ouvrage qu'il dispose d'un délai maximum de 15 jours à compter de cette entrevue pour remettre éventuellement un mémoire en réponse.

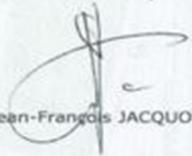
Le présent procès-verbal et le mémoire en réponse seront intégrés au rapport d'enquête publique établi par le commissaire enquêteur.

le Maître d'ouvrage

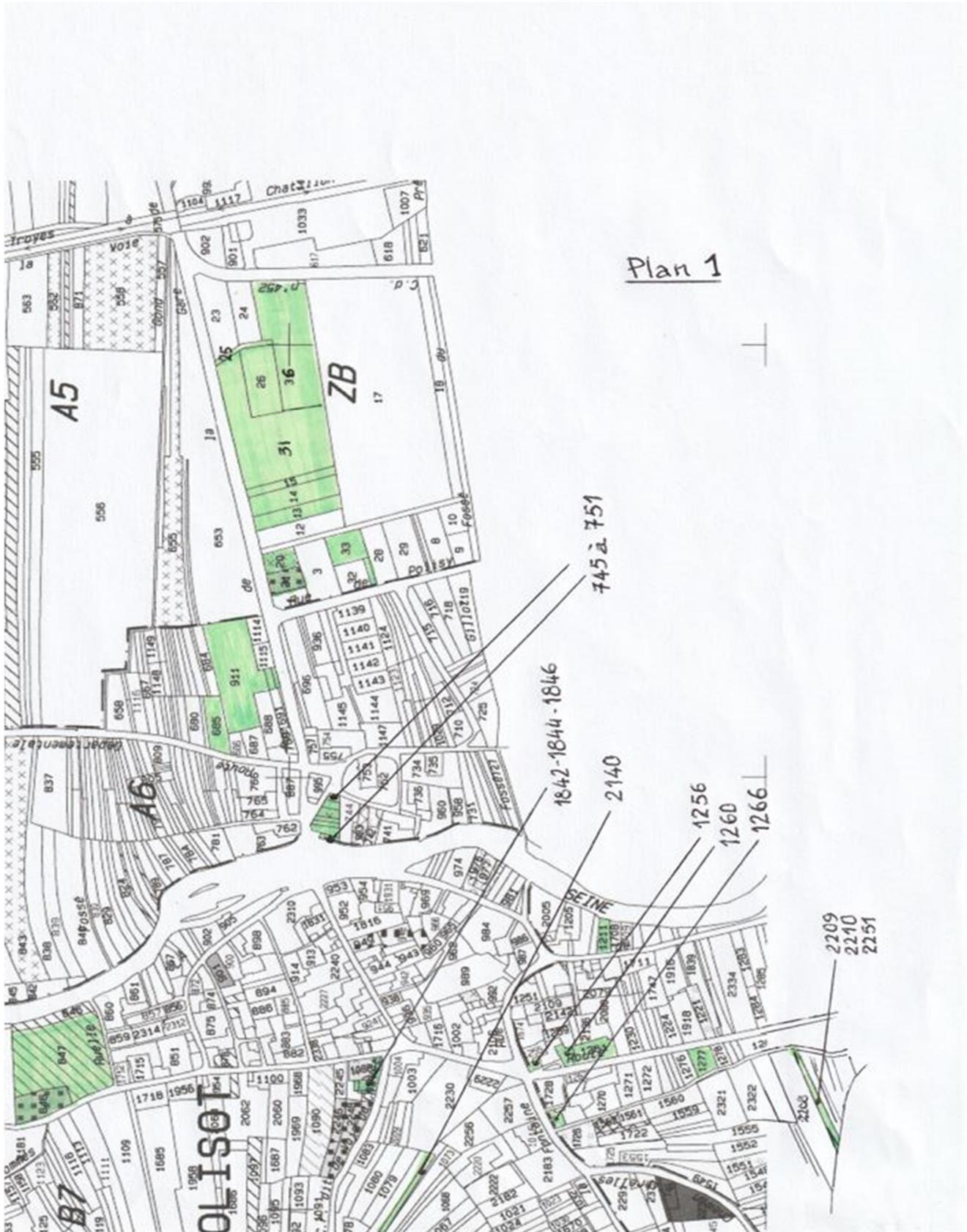
Pour le Président du Conseil  
départemental  
Par délégation  
Le Directeur des Routes

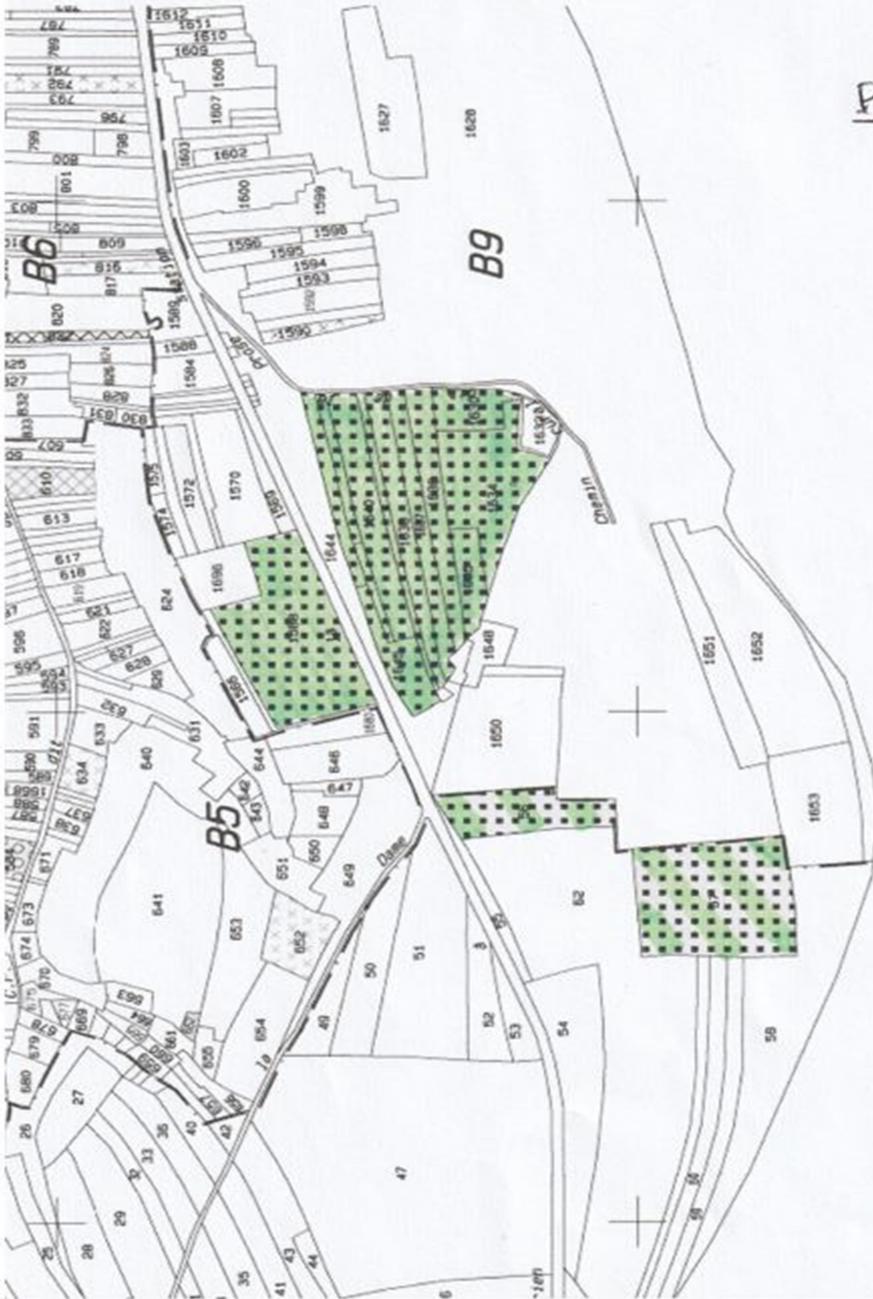
  
Stéphane BARRAUX

le Commissaire-enquêteur

  
Jean-François JACQUOT

ANNEXES JOINTES: copie du registre d'enquête (fichier numérique)  
plans (3) de localisation des observations





Plan 2



## **PIECES JOINTES**



# Document n°1

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 04/08/2021 à 08h28  
Référence de l'AR : 010-221000052-20210804-2021\_3199-AR  
Affiché le 04/08/2021 - Certifié exécutoire le 04/08/2021

## DEPARTEMENT DE L'AUBE

---  
Pôle patrimoine  
et environnement

---  
Direction des routes

## AMENAGEMENT FONCIER RURAL

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur  
le périmètre et le mode d'aménagement foncier de la  
commune de Polisot

ARRETE N° 2021-3199

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.123-9 à R.123-12 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et ses articles R.123-3 à R.123-27 précisant les modalités d'organisation de la requête ;
- VU la proposition de la Commission communale d'aménagement foncier au Département en date du 20 janvier 2021 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Département n° 042021/165 en date du 12 avril 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;
- VU la décision en date du 17 juin 2021 de M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne portant désignation du Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment :
  - la proposition d'aménagement foncier de la Commission communale d'aménagement foncier établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
  - un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
  - les études préalables d'aménagement ;
  - les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par M. le Préfet de l'Aube ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la commune de Polisot (mode d'aménagement foncier et périmètre), pour une durée de 33 jours, du lundi 27 septembre 2021, 9h00, au vendredi 29 octobre 2021, 18h00.  
L'enquête se déroulera en mairie de Polisot.

### ARTICLE 2 :

M. Jean-François JACQUOT, Ingénieur divisionnaire du ministère de l'Équipement à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Polisot pendant 33 jours consécutifs, à compter du lundi 27 septembre 2021 9h00, soit jusqu'au vendredi 29 octobre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit à titre indicatif :

- le mardi de 11h00 à 12h00
- le vendredi de 17h00 à 18h00.

Un accès gratuit au dossier sera également assuré par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département - 2 rue Pierre Labonde - 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier d'enquête et, éventuellement :

- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Polisot ;
- soit consigner ses observations sur le registre dématérialisé accessible sur le site du Département de l'Aube ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)) ;
- soit encore les adresser par écrit, pendant la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Polisot, avec l'intitulé suivant : «enquête publique relative au périmètre et au mode d'aménagement foncier de Polisot».

Ces observations seront tenues à disposition du public.

### ARTICLE 4 :

M. le Commissaire enquêteur recevra en mairie de Polisot les personnes qui le désirent et y recueillera les observations éventuelles les :

- lundi 27 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 6 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 16 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 29 octobre 2021 de 15h00 à 18h00.

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le Commissaire enquêteur et lui sera transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Libération Champagne - 39 place Jean Jaurès - 10000 TROYES ;
- L'Est-Eclair - Cap régie - 14 rue Edouard Mignot - Bâtiment A - 51083 REIMS Cedex.

Une publicité par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés s'effectuera dans la commune de Polisot.

L'avis d'enquête sera également accessible sur le site Internet du Département de l'Aube ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)) sur la même période.

**ARTICLE 7 :**

Le Président du Conseil départemental transmet une copie du rapport et de ses conclusions au Président de la Commission communale d'aménagement foncier de Polisot, ainsi qu'à M. le Préfet de l'Aube et à M. le Maire de Polisot.

**ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter soit au Département (Pôle patrimoine et environnement – Direction des routes - 2 rue Pierre Labonde à TROYES), soit en mairie de Polisot, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également consultables sur le site Internet du Département ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)).

**ARTICLE 9 :**

La procédure est conduite par la Commission communale d'aménagement foncier de Polisot, sous la responsabilité du Département.

A l'issue de l'enquête publique, une fois recueilli l'avis de la Commission communale d'aménagement foncier, il appartiendra au Conseil départemental de décider, soit d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit d'y renoncer.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera notifié :

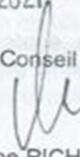
- à M. le Préfet de l'Aube ;
- à M. le Commissaire enquêteur ;
- à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;
- à M. le Président de la Commission communale d'aménagement foncier ;
- à M. le Maire de Polisot.

**ARTICLE 11 :**

Le Directeur général des services du Département et le Maire de Polisot sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Troyes, le 04 AOÛT 2021,

Le Président du Conseil départemental,

  
Philippe PICHERY

● **40ANS, IL VOUS COMMUNIQUE** SA SON enthousiasme et sa belle énergie..... quant à la grande sensibilité qu'il montre au compte-gouttes, elle vous touchera !!! Le métier d'agriculteur qu'il adore, il exerce en société pour vivre de façon moderne, avoir du temps libre. Très spontané et sincère, veuf, 1m78, brun avec des cheveux courts, 75kg de tolérance, vous le trouverez facile à vivre, vous - complice et tendre, environ 45-60ans. REF. 1218TR. HARMONIE 98 RUE NICOLAS SIREY 10000 TROYES TEL. 03 25 76 19 73 / 06 47 04 53 78

## RENCONTRES LIBRES

### HOMMES

● 10. Couple, recherche couple ou homme (67-72ANS) sérieux, pour amitiés voire plus si affinités. Envoyer réponse sous réf. DAGICI au journal qui transmettra.

## AMITIÉ

● 10. Je recherche la femme que j'ai croisée à pied, vélo à la main sur la vélovoie, avant les vacances, rendez vous au même endroit sur la vélovoie, vers 15h si beau temps Envoyer réponse sous réf. DEBFB au journal qui transmettra.

## Emploi

## RECHERCHE D'EMPLOI

**X** JARDINIER EFFECTUE TOUTS TRAVAUX : débroussaillage, taille de haies, élagage et abattage tous arbres et entretien divers. Déclaré. Tél: 06 03 35 29 58

**X** 10. REPASSAGE A DOMICILE - BREVIANDES ET ALENTOURS. ET MENAGE A VOTRE DOMICILE. TEL. 06.27.30.54.28.



● 51. JARDINIER EFFECTUE TOUTS TRAVAUX DE JARDINAGE : entretien divers, débroussaillage, tailles diverses, élagage et abattage des arbres dangereux, taille des arbres fruitiers, clôture, travail soigné. Déclaré. Crédit d'impôt. REINIS et toutes distances. Tél. 06.03.07.36.84

**X** 10. RECHERCHE Tailleage de haies, grands arbres ? fruitiers avec nacelle, nettoyage HP gouttières, pose toutes clôtures et portail. Tél: 03 25 45 30 96 ou 06 07 21 46 20

● 51. JARDINIER EFFECTUE TOUTS TRAVAUX DE JARDINAGE. CLOTURE 3D, ELAGAGE ET TAILLE DIVERSES, MAÇONNERIE PAYSAGERE, TRAVAIL SOIGNE. DECLARE. Tél: 06.23.54.30.78

● PRESTATAIRE DE SERVICE VITICOLE travaillant pour les maisons de champagne vous propose ses services pour les vendanges 2021. De 5 Hs à 50 Hs. Tél: 06 80 47 69 91

Vous cherchez un **EMPLOI ?**  
CONSULTEZ gratuitement sur [www.leschasseusemploi.com](http://www.leschasseusemploi.com) toutes les offres de la région  
L'Est Aube Libération

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

### Enquêtes publiques



### DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## AMÉNAGEMENT FONCIER TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

### Avis d'ouverture d'une enquête sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier propose par la commission communale d'aménagement foncier de Polisot

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementale et sociale.

Les propriétaires fonciers de la commune de Polisot sont informés que la Commission communale d'aménagement foncier de Polisot a décidé dans sa séance du 20 janvier 2021 de proposer la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Polisot.

Le périmètre des opérations présenterait une superficie de 1005 hectares répartie de la manière suivante :

- 975 ha sur la commune de Polisot, représentant 92,6 % du territoire communal,
- 30 ha sur la commune de Polisy, représentant 2,6 % du territoire communal.

Le mode d'aménagement retenu est l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur l'ensemble du périmètre soumis à l'enquête. Les apports et les attributions se feront sur la base de la valeur de productivité réelle des terrains.

Par arrêté n° 2021-3199 du 4 août 2021 le Président du Conseil départemental de l'Aube a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier en application de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime. L'enquête publique se déroulera du lundi 27 septembre 2021, 9h00 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, 18h00.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, comprend les éléments suivants :

1. Le procès-verbal de la Commission communale d'aménagement foncier indiquant le projet de la commission établi en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime,

2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé,

3. L'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime comportant une analyse de l'état initial ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement,

4. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par M. le Préfet de l'Aube,

5. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et de toutes personnes intéressées.

Il sera déposé en Mairie de Polisot du lundi 27 septembre 2021, 9h00 au vendredi 29 octobre 2021, 18h00, soit toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- Le mardi, de 11h00 à 12h00
- Le vendredi, de 17h00 à 18h00.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département, 2, rue Pierre Labonde, 10000 Troyes.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Pôle patrimoine et environnement, Direction des routes, 2, rue Pierre Labonde, BP 394 - 10026 Troyes Cedex), dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

M. Jean-François JACQUOT, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Polisot les :

- Lundi 27 septembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 6 octobre 2021, de 14h00 à 17h00,
- Samedi 16 octobre 2021, de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 29 octobre 2021, de 15h00 à 18h00.

Le public pourra également faire part de ses observations :

- Soit sur le registre dématérialisé disponible sur le site Internet du Département ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)),
- Soit par courrier adressé à M. le Commissaire enquêteur, Mairie de Polisot - Grande-Rue - 10110 Polisot.

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Polisot, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat, à l'hôtel du Département ainsi que sur le site Internet du Département.

Troyes, le 4 août 2021  
Le Président du Conseil départemental,  
Philippe PICHÉRY

Resultats des tirages du dimanche 12 septembre 2021

**Tirage du midi**

1 8 11 13 15 19 23 24 27 34  
39 44 45 46 48 57 60 63 65 68

**Multiplicateur** x 5

**JOKER** 8 630 238

**Tirage du soir**

1 2 3 4 14 15 16 19 24 25  
27 29 32 35 42 46 49 52 53 67

**Multiplicateur** x 3

**JOKER** 5 846 546

Resultats et informations : Application fdj.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...  
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

B.P. 713 - 10003 TROYES CEDEX - Tél. 03 25 71 75 75  
Edité par la S.A.S. L'Est éclair  
Locataire gérant de la Société d'édition et de publicité "LIBÉRATION"  
Fondateur : René - 1 rue Charles-Rabat - 10000 Troyes

(Libération Champagne)

**ANNONCES  
ADMINISTRATIVES**  
Enquêtes publiques



**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

**AMÉNAGEMENT FONCIER  
TITRE II DU LIVRE I DU CODE  
RURAL ET DE LA PÊCHE  
MARITIME**

**Avis d'ouverture d'une  
enquête sur le périmètre et  
le mode d'aménagement  
foncier propose par la  
commission communale  
d'aménagement foncier de  
Polisot**

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Les propriétaires fonciers de la commune de Polisot sont informés que la Commission communale d'aménagement foncier de Polisot a décidé dans sa séance du 20 janvier 2021 de proposer la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Polisot.

Le périmètre des opérations présenterait une superficie de 1005 hectares répartie de la manière suivante :

- 975 ha sur la commune de Polisot, représentant 92,6 % du territoire communal,
- 30 ha sur la commune de Polisy, représentant 2,6 % du territoire communal.

Le mode d'aménagement retenu est l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur l'ensemble du périmètre soumis à l'enquête. Les apports et les attributions se feront sur la base de la valeur de productivité réelle des terrains.

Par arrêté n° 2021-3199 du 4 août 2021 le Président du Conseil départemental de l'Aube a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier en application de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime. L'enquête publique se déroulera du lundi 27 septembre 2021, 9h00 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, 18h00.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, comprend les éléments suivants :

1. Le procès-verbal de la Commission communale d'aménagement foncier indiquant le projet de la commission établi en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime,

2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé,

3. L'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime comportant une analyse de l'état initial ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement,

4. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par M. le Préfet de l'Aube,

5. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et de toutes personnes intéressées.

Il sera déposé en Mairie de Polisot du lundi 27 septembre 2021, 9h00 au vendredi 29 octobre 2021, 18h00, soit toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- Le mardi, de 11h00 à 12h00
- Le vendredi, de 17h00 à 18h00.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département, 2, rue Pierre Labonde, 10000 Troyes.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Pôle patrimoine et environnement, Direction des routes, 2, rue Pierre Labonde, BP 394 - 10026 Troyes Cedex), dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

M. Jean-François JACQUOT, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Polisot les :

- Lundi 27 septembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 6 octobre 2021, de 14h00 à 17h00,
- Samedi 16 octobre 2021, de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 29 octobre 2021, de 15h00 à 18h00.

Le public pourra également faire part de ses observations :

- Soit sur le registre dématérialisé disponible sur le site Internet du Département ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)),
- Soit par courrier adressé à M. le Commissaire enquêteur, Mairie de Polisot - Grande-Rue - 10110 Polisot.

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Polisot, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat, à l'hôtel du Département ainsi que sur le site Internet du Département.

**Troyes, le 4 août 2021**  
**Le Président**  
**du Conseil départemental,**  
**Philippe PICHERY**

1517920200

**ANNONCES  
ADMINISTRATIVES**  
Enquêtes publiques



**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

**AMÉNAGEMENT FONCIER  
TITRE II DU LIVRE I DU CODE  
RURAL ET DE LA PÊCHE  
MARITIME**

**Avis d'ouverture d'une  
enquête sur le périmètre et  
le mode d'aménagement  
foncier propose par la  
commission communale  
d'aménagement foncier de  
Polisot**

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Les propriétaires fonciers de la commune de Polisot sont informés que la Commission communale d'aménagement foncier de Polisot a décidé dans sa séance du 20 janvier 2021 de proposer la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Polisot.

Le périmètre des opérations présenterait une superficie de 1005 hectares répartie de la manière suivante :

- 975 ha sur la commune de Polisot, représentant 92,6 % du territoire communal,
- 30 ha sur la commune de Polisy, représentant 2,6 % du territoire communal.

Le mode d'aménagement retenu est l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur l'ensemble du périmètre soumis à l'enquête. Les apports et les attributions se feront sur la base de la valeur de productivité réelle des terrains.

Par arrêté n° 2021-3199 du 4 août 2021 le Président du Conseil départemental de l'Aube a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier en application de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime. L'enquête publique se déroulera du lundi 27 septembre 2021, 9h00 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, 18h00.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, comprend les éléments suivants :

1. Le procès-verbal de la Commission communale d'aménagement foncier indiquant le projet de la commission établi en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime,

2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé,

3. L'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime comportant une analyse de l'état initial ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement,

4. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par M. le Préfet de l'Aube,

5. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et de toutes personnes intéressées.

Il sera déposé en Mairie de Polisot du lundi 27 septembre 2021, 9h00 au vendredi 29 octobre 2021, 18h00, soit toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- Le mardi, de 11h00 à 12h00
- Le vendredi, de 17h00 à 18h00.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département, 2, rue Pierre Labonde, 10000 Troyes.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Pôle patrimoine et environnement, Direction des routes, 2, rue Pierre Labonde, BP 394 - 10026 Troyes Cedex), dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

M. Jean-François JACQUOT, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Polisot les :

- Lundi 27 septembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 6 octobre 2021, de 14h00 à 17h00,
- Samedi 16 octobre 2021, de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 29 octobre 2021, de 15h00 à 18h00.

Le public pourra également faire part de ses observations :

- Soit sur le registre dématérialisé disponible sur le site Internet du Département ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)),
- Soit par courrier adressé à M. le Commissaire enquêteur, Mairie de Polisot - Grande-Rue - 10110 Polisot.

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Polisot, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat, à l'hôtel du Département ainsi que sur le site Internet du Département.

**Troyes, le 4 août 2021**  
**Le Président**  
**du Conseil départemental,**  
**Philippe PICHERY**

1517920200

(EST ECLAIR)

(13/09/2021)

(4/11/2021)

**ANNONCES  
ADMINISTRATIVES**

**Enquêtes publiques**



**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

**AMÉNAGEMENT FONCIER  
TITRE II DU LIVRE I DU CODE  
RURAL ET DE LA PÊCHE  
MARITIME**

**Avis d'ouverture d'une  
enquête sur le périmètre et  
le mode d'aménagement  
foncier proposé par la  
commission communale  
d'aménagement foncier de  
Polisot**

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Les propriétaires fonciers de la commune de Polisot sont informés que la Commission communale d'aménagement foncier de Polisot a décidé dans sa séance du 20 janvier 2021 de proposer la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Polisot.

Le périmètre des opérations présenterait une superficie de 1005 hectares répartie de la manière suivante :

- 975 ha sur la commune de Polisot, représentant 92,6 % du territoire communal,
- 30 ha sur la commune de Polisy, représentant 2,6 % du territoire communal.

Le mode d'aménagement retenu est l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur l'ensemble du périmètre soumis à l'enquête. Les apports et les attributions se feront sur la base de la valeur de productivité réelle des terrains.

Par arrêté n° 2021-3199 du 4 août 2021 le Président du Conseil départemental de l'Aube a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier en application de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime. L'enquête publique se déroulera du lundi 27 septembre 2021, 9h00 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, 18h00.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, comprend les éléments suivants :

1. Le procès-verbal de la Commission communale d'aménagement foncier indiquant le projet de la commission établi en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime,

2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé.

3. L'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime comportant une analyse de l'état initial ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

4. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par M. le Préfet de l'Aube,

5. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et de toutes personnes intéressées.

Il sera déposé en Mairie de Polisot du lundi 27 septembre 2021, 9h00 au vendredi 29 octobre 2021, 18h00, soit toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- Le mardi, de 11h00 à 12h00
- Le vendredi, de 17h00 à 18h00.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département, 2, rue Pierre Labonde, 10000 Troyes.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Fôles patrimoine et environnement, Direction des routes, 2, rue Pierre Labonde, BP 394 - 10026 Troyes Cedex), dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs des dites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

M. Jean-François JACQUOT, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Polisot les :

- Lundi 27 septembre 2021, de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 6 octobre 2021, de 14h00 à 17h00,
- Samedi 16 octobre 2021, de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 29 octobre 2021, de 15h00 à 18h00.

Le public pourra également faire part de ses observations :

- Soit sur le registre dématérialisé disponible sur le site Internet du Département ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)),
- Soit par courrier adressé à M. le Commissaire enquêteur, Mairie de Polisot - Grande-Rue - 10110 Polisot.

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Polisot, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat, à l'hôtel du Département ainsi que sur le site Internet du Département.

**Troyes, le 4 août 2021**  
**Le Président**  
**du Conseil départemental,**  
**Philippe PICHERY**

1517925200

(LIBERATION CHAMPAGNE)

(4/11/2021)